



---

**963<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 963 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1092**  
**COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE À BAKOU**

Le Conseil permanent,

Se félicitant de la fructueuse coopération établie entre l'OSCE et la République azerbaïdjanaise,

Prenant note du souhait de la République azerbaïdjanaise de continuer de coopérer avec l'OSCE et de progresser encore dans la mise en œuvre des engagements et des principes,

Appréciant le travail effectué par le Bureau de l'OSCE à Bakou pour aider le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise à mettre en œuvre les principes et les engagements de l'OSCE,

Désireux d'adapter les mécanismes de coopération mis en place entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l'OSCE pour tenir compte de la situation actuelle,

Décide de transformer le Bureau de l'OSCE à Bakou, à l'expiration de son mandat actuel le 31 décembre 2013, en un Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou, qui s'acquittera des tâches suivantes :

- Appuyer la coopération entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l'OSCE et ses institutions pour la mise en œuvre des principes et des engagements de l'Organisation ;
- Assurer la planification et la mise en œuvre des projets entre les autorités compétentes de la République azerbaïdjanaise et l'Organisation et ses institutions. Ces projets porteront sur les trois dimensions du concept de sécurité globale de l'OSCE, compte tenu des besoins et des priorités du Gouvernement de la République azerbaïdjanaise ;
- Entretenir à cette fin des contacts avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les autorités locales, les universités, les établissements de recherche et les ONG de la République azerbaïdjanaise ;

- S’acquitter d’autres tâches jugées appropriées par le Président en exercice ou d’autres institutions de l’OSCE et convenues entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l’Organisation.

Les services du Coordonnateur des projets de l’OSCE à Bakou seront dirigés par un coordonnateur qui sera basé à Bakou avec son personnel international et local.

Le Coordonnateur présentera régulièrement des rapports d’étape au Conseil permanent de l’OSCE. Le contenu de ces rapports sera communiqué au préalable au Gouvernement de la République azerbaïdjanaise.

Les modalités de cette nouvelle forme de coopération fondée sur la présente décision du Conseil permanent seront élaborées plus avant dans un mémorandum d’accord distinct devant être signé par le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l’OSCE.

Le mandat du futur Coordonnateur des projets de l’OSCE à Bakou prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée initiale de douze mois et avec possibilité de prorogations ultérieures pour des périodes d’un an d’un commun accord entre l’OSCE et la République azerbaïdjanaise.

Les besoins financiers du Coordonnateur des projets à Bakou seront déterminés dans le cadre de l’habituel processus annuel de décision et couverts par le Budget unifié de l’OSCE ainsi que par d’éventuelles contributions volontaires.